RÈGLEMENT (CE) Nº 540/2008 DE LA COMMISSION

du 16 juin 2008

modifiant l'annexe II du règlement (CE) nº 336/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté, en ce qui concerne les modèles de documents

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 336/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté et abrogeant le règlement (CE) nº 3051/95 du Conseil [1], et notamment son article 11, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le code ISM a été modifié par l'Organisation maritime internationale (OMI) aux termes de la résolution 179(79) du comité de la sécurité maritime, adoptée le 10 décembre 2004, qui a modifié le modèle d'attestation de conformité et de certificat de gestion de la sécurité avec effet au 1er juillet 2006.

(2) L'article 2, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 336/2006 définit le code ISM comme étant celui qui figure à l'annexe I dudit règlement, dans sa version actualisée.

(3) Par souci de clarté et de lisibilité, il convient d'actualiser également les modèles en question dans l'annexe II du règlement (CE) nº 336/2006.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La partie B, point 5, de l'annexe II du règlement (CE) nº 336/2006 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2008.

Par la Commission
Antonio TAJANI
Vice-président

[1] JO L 64 du 4.3.2006, p. 1.

ANNEXE

«**5. MODÈLES D'ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ ET DE CERTIFICATS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ**

Lorsque les navires sont exploités à l'intérieur d'un seul État membre, les États membres utilisent soit les modèles annexés au code ISM, soit l'attestation de conformité, le certificat de gestion de la sécurité, l'attestation provisoire de conformité ou le certificat provisoire de gestion de la sécurité établis selon les modèles figurant ci-après.

En cas de dérogation accordée en vertu de l'article 7, paragraphe 1, et, le cas échéant, du paragraphe 2 de cet article, le certificat délivré est différent de celui visé plus haut et précise clairement qu'une dérogation a été accordée conformément à l'article 7, paragraphe 1, et, le cas échéant, au paragraphe 2 de cet article. Il mentionne les limitations opérationnelles applicables.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

(cachet officiel) (État)

Certificat n°

délivré conformément aux dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et] (*) du règlement (CE) n° 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

sous l'autorité du gouvernement .....

(nom de l'État)

par .....

(personne ou organisme autorisé)

Nom et adresse de la compagnie:

.....

[voir la partie A, point 1.1.2, de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006]

IL EST CERTIFIÉ que le système de gestion de la sécurité de la compagnie a fait l'objet d'un audit et qu'il satisfait aux prescriptions du code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (code ISM) pour les types de navires indiqués ci-dessous (rayer les mentions inutiles).

Navire à passagers

Engin à passagers à grande vitesse

Engin à cargaison à grande vitesse

Vraquier

Pétrolier

Transporteur de produits chimiques

Transporteur de gaz

Unité mobile de forage au large

Autre navire de charge

Navire roulier à passagers (transbordeur roulier)

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.

La présente attestation de conformité est valable jusqu'au ....., sous réserve d'une vérification périodique.

Date d'achèvement de la vérification sur la base de laquelle le présent certificat est délivré .....

(jj/mm/aaaa)

Délivrée à .....

(lieu de délivrance de l'attestation)

Date de délivrance .....

.....

(signature de l'agent dûment autorisé qui délivre l'attestation)

(cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre l'attestation)

Certificat n°

VISA DE VÉRIFICATION ANNUELLE

IL EST CERTIFIÉ QUE, lors de la vérification périodique effectuée en application [de la règle IX/6.1 de la convention et du point 13.4 du code ISM et] (*) de l'article 6 du règlement (CE) n° 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté, il a été constaté que le système de gestion de la sécurité satisfaisait aux prescriptions du code ISM.

1re VÉRIFICATION ANNUELLE Signé: .....

(signature de l'agent autorisé)

Lieu: .....

Date: .....

2e VÉRIFICATION ANNUELLE Signé: .....

(signature de l'agent autorisé)

Lieu: .....

Date: .....

3e VÉRIFICATION ANNUELLE Signé: .....

(signature de l'agent autorisé)

Lieu: .....

Date: .....

4e VÉRIFICATION ANNUELLE Signé: .....

(signature de l'agent autorisé)

Lieu: .....

Date: .....

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.

CERTIFICAT DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

(cachet officiel) (État)

Certificat nº

délivré conformément aux dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et] (*) du règlement (CE) nº 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

sous l'autorité du gouvernement .....

(nom de l'État)

par .....

(personne ou organisme autorisé)

Nom du navire: .....

Numéro ou lettres distinctifs: .....

Port d'immatriculation: .....

Type de navire (**) .....

Jauge brute: .....

Numéro OMI: .....

Nom et adresse de la compagnie: .....

[voir la partie A, point 1.1.2, de l'annexe I du règlement (CE) nº 336/2006]

IL EST CERTIFIÉ que le système de gestion de la sécurité du navire a fait l'objet d'un audit et qu'il satisfait aux prescriptions du code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution (code ISM), après vérification que l'attestation de conformité délivrée à la compagnie s'applique à ce type de navire.

Le présent certificat de gestion de la sécurité est valable jusqu'au ....., sous réserve d'une vérification périodique et à condition que l'attestation de conformité soit en cours de validité.

Date d'achèvement de la vérification sur la base de laquelle le présent certificat est délivré .....

(jj/mm/aaaa)

Délivré à .....

(lieu de délivrance du certificat)

Date de délivrance .....

.....

(signature de l'agent dûment autorisé qui délivre le certificat)

(cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre le certificat)

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.

(**) Indiquer le type de navire parmi les suivants: navire à passagers; engin à passagers à grande vitesse; engin à cargaison à grande vitesse; vraquier; pétrolier; transporteur de produits chimiques; transporteur de gaz; unité mobile de forage au large; autre navire de charge; transbordeur roulier de passagers.

Certificat n°

VISA DE VÉRIFICATION INTERMÉDIAIRE ET DE VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRE (si nécessaire)

IL EST CERTIFIÉ QUE, lors de la vérification périodique effectuée en application [de la règle IX/6.1 de la convention et du point 13.8 du code ISM et] (*) de l'article 6 du règlement (CE) n° 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté, il a été constaté que le système de gestion de la sécurité satisfaisait aux prescriptions du code ISM.

VÉRIFICATION INTERMÉDIAIRE (doit être achevée entre les dates du deuxième et du troisième anniversaire)	Signé: ..... (signature de l'agent autorisé) Lieu: ..... Date: .....
VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRE (**)	Signé: ..... (signature de l'agent autorisé) Lieu: ..... Date: .....
VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRE (**)	Signé: ..... (signature de l'agent autorisé) Lieu: ..... Date: .....
VÉRIFICATION SUPPLÉMENTAIRE (**)	Signé: ..... (signature de l'agent autorisé) Lieu: ..... Date: .....

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.
(**) Le cas échéant, se reporter au point 13.8 du code ISM et au point 3.4.1 des directives sur l'application du code international de gestion de la sécurité (code ISM) par les administrations [résolution A.913 (22)].

ATTESTATION PROVISOIRE DE CONFORMITÉ

(cachet officiel) (État)

Certificat n°

délivré conformément aux dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et] (*) du règlement (CE) n° 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

sous l'autorité du gouvernement .....

(nom de l'État)

par .....

(personne ou organisme autorisé)

Nom et adresse de la compagnie:

.....

[voir la partie A, point 1.1.2, de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006]

IL EST CERTIFIÉ que le système de gestion de la sécurité de la compagnie a été reconnu conforme aux objectifs énoncés au point 1.2.3 de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) n° 336/2006 pour le ou les type(s) de navires indiqués ci-dessous (rayer les mentions inutiles).

Navire à passagers

Engin à passagers à grande vitesse

Engin à cargaison à grande vitesse

Vraquier

Pétrolier

Transporteur de produits chimiques

Transporteur de gaz

Unité mobile de forage au large

Autre navire de charge

Navire roulier à passagers (transbordeur roulier)

La présente attestation provisoire de conformité est valable jusqu'au .....

Délivrée à: .....

(lieu de délivrance de l'attestation)

Date de délivrance: .....

(signature de l'agent dûment autorisé qui délivre l'attestation)

(cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre l'attestation)

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.

CERTIFICAT PROVISOIRE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

(cachet officiel) (État)

Certificat nº

délivré conformément aux dispositions [de la CONVENTION INTERNATIONALE DE 1974 POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER, telle que modifiée, et] (*) du règlement (CE) nº 336/2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté

sous l'autorité du gouvernement .....

(nom de l'État)

par .....

(personne ou organisme autorisé)

Nom du navire: .....

Numéro ou lettres distinctifs: .....

Port d'immatriculation: .....

Type de navire (**): .....

Jauge brute: .....

Numéro OMI: .....

Nom et adresse de la compagnie: .....

[voir la partie A, point 1.1.2, de l'annexe I du règlement (CE) nº 336/2006]

IL EST CERTIFIÉ qu'il a été satisfait aux prescriptions du point 14.4 de la partie A de l'annexe I du règlement (CE) nº 336/2006 et que l'attestation de conformité/l'attestation provisoire de conformité (***) délivrée à la compagnie est applicable à ce navire.

Le présent certificat provisoire de gestion de la sécurité est valable jusqu'au ....., à condition que l'attestation de conformité/l'attestation provisoire de conformité (***) soit en cours de validité.

Délivré à: .....

(lieu de délivrance du certificat)

Date de délivrance: .....

(signature de l'agent dûment autorisé qui délivre le certificat)

(cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre le certificat)

Certificat nº

La validité du présent certificat provisoire de gestion de la sécurité est prorogée jusqu'au:

Date de prorogation: .....

(signature de l'agent dûment autorisé qui proroge la validité)

(cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité qui délivre le certificat)

(*) Cette mention peut être rayée pour les navires effectuant uniquement des liaisons à l'intérieur d'un État membre.

(**) Indiquer le type de navire parmi les suivants: navire à passagers; engin à passagers à grande vitesse; engin à cargaison à grande vitesse; vraquier; pétrolier; transporteur de produits chimiques; transporteur de gaz; unité mobile de forage au large; autre navire de charge; transbordeur roulier de passagers.

(***) Biffer les mentions inutiles.»